

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2026-E-012

Avis relatif au

**projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels (APPBHN) du
« Rocher du Liard » sur la commune de Saint Martin de Valamas (Ardèche)**

Séance du 24 mars 2026

Lors de la séance du 24 mars 2026, le CSRPN a examiné la demande relative au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et d'habitats naturels (APPBHN) du « Rocher du Liard » sur la commune de Saint Martin de Valamas (Ardèche).

Le CSRPN rend un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- clarifier la liste des espèces protégées, en faisant apparaître les statuts de protection des espèces constituant la justification scientifique de l'arrêté (et en se référant aux espèces ayant le statut d'espèces protégées) ;
- affiner la rédaction de l'encadrement de certaines activités pour assurer la faisabilité du contrôle ;
- mettre l'accent sur le rôle de l'affichage pour rappeler l'encadrement de la randonnée hors sentiers et la nécessité de mettre en place le panneauage ;
- intégrer l'interdiction au sein du périmètre de l'arrêté :
 - de toute implantation de dispositif de production d'énergies renouvelables (parc éolien, parc photovoltaïque...) ;
 - de raccordements à des exploitations d'installation d'énergies renouvelables, y compris si celles-ci sont situées hors de la zone de protection.
- envisager l'extension de la protection des zones tampons de proximité immédiate (entre 300 et 400 mètres autour).

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

